



MIGRATIONS ET VIOLENCES A L'ENCONTRE DES FEMMES EN EUROPE

PARIS, 10 ET 11 DECEMBRE 2009
Salle Lamartine de l'Assemblée nationale française

*Conférence régionale européenne organisée conjointement
par l'Union interparlementaire et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*

DOCUMENT D'INFORMATION

1. OBJECTIFS DU SEMINAIRE

Les femmes sont particulièrement exposées à la violence à tous les stades des migrations. Parfois, les persécutions et les violences à caractère sexiste sont à l'origine de leur décision d'émigrer bien que ces persécutions ne soient pas toujours reconnues comme un motif de protection dans leur pays d'accueil. Des femmes peuvent également avoir été forcées d'émigrer dans le cadre d'un trafic visant à les exploiter sur le plan sexuel ou du travail. Lors du voyage et à leur arrivée en Europe, leur vulnérabilité peut être accrue par la précarité de leur situation socio-économique, par leur isolement et par des politiques et législations migratoires qui les marginalisent.

La conférence vise à informer les parlementaires des pays européens sur les causes de la vulnérabilité accrue des femmes migrantes face aux violences sexistes et à identifier les réponses qui pourront être apportées afin de garantir le respect de leurs droits fondamentaux. Les travaux et les débats porteront une attention particulière aux instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme relatifs à la violence à l'égard des femmes, à la traite des êtres humains, aux droits des travailleuses migrantes et au statut de réfugié. La conférence sera également l'occasion d'explorer les différentes formes de coopération internationale à mettre en œuvre dans le domaine de lutte contre la violence envers les femmes dans le contexte des migrations.

2. PROGRAMME PROVISOIRE

Le programme provisoire de la conférence est annexé.

3. ORGANISATION DES DEBATS

Des parlementaires et/ou des experts et des représentants d'organisations internationales présenteront les thèmes à l'ordre du jour. L'accent sera mis sur le débat et on s'efforcera d'allouer suffisamment de temps à un échange de vues ouvert.

4. PARTICIPATION

La conférence s'adresse aux parlements membres du Groupe des Douze Plus de l'Union interparlementaire. Les parlements concernés sont invités à envoyer une délégation composée au maximum de deux personnes, de préférence homme et femme, ayant des compétences dans le domaine des droits de l'homme, de l'immigration et de la condition de la femme et/ou appartenant à une commission parlementaire traitant ces questions. La réunion est également ouverte aux membres de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et à ceux de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

5. LANGUES

Les secrétariats de l'Union interparlementaire et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe assureront l'interprétation simultanée en anglais, français, allemand, italien et russe. Les documents seront disponibles en anglais et en français dans la mesure du possible.

6. LIEU ET DATE

La conférence se tiendra les 10 et 11 décembre 2009 dans la Salle Lamartine de l'Assemblée nationale française à Paris. Vous trouverez ci-joint un plan d'accès pour rejoindre la Salle Lamartine de l'Assemblée nationale.

7. INSCRIPTION DES DELEGUES

Les parlements participant à la réunion **sont priés de faire connaître, avant le 20 novembre 2009 la composition de leur délégation en utilisant le formulaire d'inscription ci-joint.**

Ces renseignements doivent être envoyés à l'adresse suivante :

- | | |
|---------------------------------|---|
| ▶ Union interparlementaire | Téléphone : +41 22 919 41 50 |
| Chemin du Pommier, N° 5 | Fax : +41 22 919 41 60 |
| Case postale 330 | Courriel : postbox@mail.ipu.org |
| 1218 Le Grand-Saconnex / Genève | |
| Suisse | |

8. VOYAGES

Les délégués se chargent de l'organisation de leur voyage.

9. RESERVATIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Les questions d'hébergement devront être réglées par les participants. Une liste d'hôtels proches de l'Assemblée nationale française est annexée.

10. TRANSPORT A PARIS

L'Union interparlementaire ne se charge pas des transports dans Paris.